



**COMMUNE DE SARCENAS**  
1250 Route De Palaquit  
38700 SARCENAS  
TEL : 04-76-27-65-20

**Arrêté de création  
de la commission de sécurité des pistes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 07-2023**

**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2;
- La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

**Considérant**

- Que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

il est institué une commission de sécurité chargée de proposer au maire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité sur le territoire de la commune et notamment :

- sur les pistes de ski alpin et nordique de la commune,
- au regard des dangers d'avalanches sur tout le territoire de la commune.

**ARTICLE 2 :**

Le rôle de cette commission de sécurité consiste à donner son avis sur tout ce qui touche à la prévention, la sécurité et les secours, notamment :

- la délimitation des zones soumises aux risques d'avalanches,
- l'implantation et le type d'ouvrages de protection à réaliser pour juguler les avalanches,
- les mesures à prendre, en période avalancheuse, vis-à-vis des personnes menacées ou risquant de l'être (interdiction ou restriction de stationnement ou de circulation, évacuation d'immeubles, etc.),
- le déclenchement artificiel d'avalanches,
- l'organisation des secours aux personnes ensevelies sous l'avalanche,
- l'application des règles de balisage, de signalisation,
- les conditions d'ouverture et de fermeture des pistes et des remontées mécaniques,
- l'organisation des services de secours,
- la protection des personnes et des biens,
- l'information du public.

**ARTICLE 3 :**

Cette commission est composée de techniciens et de personnes qualifiées, dont les qualités suivent :



- Le Maire de Sarcenas
- Le Commandant du PGHM.
- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Egrève
- Le chef de centre du service d'incendie et de secours du Sappey en Chartreuse
- Le Président de la SAS Les Portes de Chamechaude
- Le responsable du site alpin
- Le responsable du site nordique de Chamechaude
- La responsable de site Col de Porte Grenoble Alpes Métropole
- Le représentant de St Pierre de Chartreuse
- Le Gérant de Ecole de Porte
- La présidente du Ski Nordique Chartreuse
- La présidente de l'ASFAMM
- Le représentant du Comité Régional Sports de Neige du Dauphiné
- Le président du GUC Grenoble Ski
- Le technicien ONF

#### **ARTICLE 4 :**

La commission municipale de sécurité est convoquée au moins une fois par an à l'initiative du maire ou sur proposition de l'un de ses membres.

En cas d'urgence ou de questions spécifiques, une commission restreinte peut être réunie.

Chaque réunion de la commission donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sera consigné sur un registre.

Le registre doit être numéroté et paraphé.

#### **ARTICLE 5 :**

Les Membres de la commission de sécurité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

#### **ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT EGREVE

Fait en Mairie de SARCENAS

Le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Maire  
Sylvain DULOUTRE

